

ENR 1.10 PLANIFICATION DES VOLS**1.10.1 Procédures de dépôt de plan de vol****1. Généralités**

Le dépôt de plan de vol (FPL) est obligatoire auprès des organismes des services de la circulation aérienne pour tous les vols IFR et VFR devant se dérouler en tout ou en partie à l'intérieur de l'espace aérien sous la responsabilité de l'Algérie.

2. Heure de dépôt

Sauf pour le plan de vol répétitif, le plan de vol (FPL) sera déposé au moins trente (30) minutes avant l'heure estimée de départ, compte tenu des exigences de réception des informations en temps voulu par les organismes ATS.

3. Lieu de dépôt

a) Les plans de vol seront déposés au *Bureau de piste* des services de la circulation aérienne (ARO) de l'aérodrome de départ.

b) Toutefois, pour les vols d'évacuation sanitaire, les vols SAR et certains vols militaires/police d'urgence en circulation aérienne générale dont la mission ne peut souffrir d'aucun retard, le plan de vol peut être transmis par radio à l'organisme des services de la circulation aérienne desservant ou chargé de desservir l'aérodrome de départ.

c) Faute d'un *Bureau de piste* des services de la circulation aérienne (ARO) à l'aérodrome de départ, un plan de vol sera déposé par téléphone/ou faxe au *Bureau de piste* des services de la circulation aérienne (ARO) le plus proche

Numéro de téléphone des *Bureaux de piste* des services de la circulation aérienne (ARO):

Aérodrome	Numéro de téléphone	Numéro de FAX
ADRAR	049 96 35 04	049 96 93 19
ALGER	021 50 92 47	021 50 91 79
ANNABA	038 52 01 07	038 52 01 59
BATNA	033 87 00 54	033 87 01 52
BECHAR	049 80 35 10	049 80 35 09
BEJAIA	034 22 11 29	034 22 11 31
BORDJ MOKHTAR	049 98 91 10	049 98 95 02
BOU SAADA	035 51 01 08	034 53 13 61
BISKRA	033 74 09 72	033 73 14 32
CHLEF	027 72 80 28	027 72 80 32
CONSTANTINE	031 81 01 27	031 81 01 29
DJANET	029 47 52 19	029 47 55 36
EL GOLEA	029 81 69 63	029 81 68 28
EL OUED	032 20 13 96	032 20 13 41
EL BAYADH	049 71 52 83	049 71 18 17
GHARDAIA	029 87 01 14	029 87 01 07
GHRIS	045 81 95 61	045 93 74 97
HASSI MESSAOUD	029 73 70 73	029 73 01 89
ILLIZI	029 42 23 60	029 42 10 15
IN GUEZZAM	029 35 43 86	029 35 43 81
IN SALAH	029 36 61 02	029 36 61 03
JIJEL	034 44 64 60	034 44 62 59
ORAN	041 59 11 63	041 59 10 73

Aérodrome	Numéro de téléphone	Numéro de FAX
OUARGLA	029 72 55 57	029 72 50 92
SETIF	036 54 31 49	036 54 31 75
TAMANRASSET	029 33 01 27	029 33 01 35
TEBESSA	037 48 43 98	037 48 52 37
TIARET	046 44 03 71	046 44 05 50
TIMIMOUN	049 90 24 64	049 90 02 17
TINDOUF	049 92 31 28	049 92 16 37
TLEMCEM	043 40 31 50	043 40 31 37
TOUGGOURT	029 69 31 48	029 69 31 45
ZARZAITINE	029 43 98 76	029 43 90 44

4. Teneur et forme d'un plan de vol

a) Les formulaires de plan de vol OACI sont disponibles aux *Bureaux de pistes* des services de la circulation aérienne (ARO). Les instructions relatives à la manière de les remplir devront être respectées.

b) Quand un plan de vol est déposé par téléphone, ou télécopie, l'ordre des rubriques du plan de vol doit être strictement respecté.

5. Modifications au plan de vol

Toutes les modifications apportées au plan de vol déposé pour vol IFR ou VFR effectué en tant que vol contrôlé, seront signalées le plus tôt possible à l'organisme de la circulation aérienne concerné.

6. Clôture du plan de vol

Pour tout vol pour lequel un plan de vol a été communiqué aux organismes de la circulation aérienne, un compte rendu d'arrivée doit être remis directement au bureau de piste de l'aérodrome d'arrivée ou transmis par radio le plus tôt possible après l'atterrissage à l'organisme intéressé de la circulation aérienne de l'aérodrome d'arrivée.

Le compte rendu d'arrivée comporte les renseignements suivants :

- Identification de l'aéronef ;
- Aérodrome de départ ;
- Aérodrome de destination (en cas de déroutement seulement);
- Aérodrome d'arrivée ;
- Heure d'arrivée.

7. Autre exigence de planification de vol

En plus de l'adresse de l'aérodrome de destination les plans vols qui sont à destination ou transitent par la FIR Alger doivent être envoyés à l'adresse du CCR d'Alger DAAAZQZR.

Les compagnies qui utilisent les plans de vols répétitifs avec d'autre FIR mais pas avec la FIR Alger sont tenues d'envoyer des FPL pour chaque vol.

En plus des exigences de planifications des vols relatives aux plans de vol déposés et répétitifs de l'OACI, l'exigence suivante, décrite dans le document Procédures Complémentaires Régionales de l'OACI, est appliquée :

Outre les opérations militaires, les exploitants d'aéronefs de la sûreté et des douanes doivent inscrire la lettre M dans la case 8 du formulaire de plan de vol OACI.